

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**VILLE DE
RUEIL-MALMAISON**

OBJET :

Décisions non
nominatives du Président
et du Vice-Président du
Centre Communal
d'Action Sociale pour le
mois de mai 2023

DATE DE CONVOCATION

26 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE __ 17 __

PRESENTS __ 13 __

VOTANT __ 14 __

La Vice-Présidente du
Centre Communal
d'Action Sociale certifie
avoir fait publier sur le site
internet de la Ville la
délibération ci-contre et
qu'il n'a été fait aucune
observation.

Le 12 juin 2023

**BLANDINE
CHANCERELLE**

Adjointe au Maire déléguée
aux Affaires Sociales,
Familiales et aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.

N°

2023

DEL2023/34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt trois,

Le premier juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration composé de dix sept membres,
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Madame BLANDINE
CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale.

Étaient présents : Mesdames ROUBINET,
CHANCERELLE, MONOT, BERNARD, JOLY,
DESCHEEMAEKER, SAVARY, NOEL, Messieurs MORIN,
de MARION, de GALARD, SEMPERE, DEFRANCESCO,

Étaient excusés : Mesdames HAMZA, BECKER, Monsieur
OLLIER.

Pouvoir : de Madame Sylvie HALIPRÉ à Monsieur JEAN-
PIERRE MORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.

Vu la délibération 2020/20 du Conseil d'Administration du
16/07/2020 donnant délégation de pouvoir au Président et au
Vice-Président du C.C.A.S dans certaines matières, en cas
d'absence, le Vice-Président peut subdéléguer au Directeur
du C.C.A.S. l'attribution des prestations d'aide sociale
facultative dans les conditions définies par le Conseil
d'Administration dans le règlement intérieur conformément à
l'article R 123-21. du Code de l'Action Sociale et des
Familles.

La Vice-Présidente précise que selon l'article R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du
CCAS doit rendre compte à chaque Conseil d'Administration
des décisions prises dans l'intervalle de deux conseils.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente de
séance et sur sa proposition,

PREND ACTE,

APPROUVE,

Les décisions prises par Le Président et La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale annexées à la délibération,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
ET REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Délibération transmise en
préfecture le 9 juin 2023
N° identifiant : 92-269200507-
20230601-lmc145660-DE-1-1

BLANDINE CHANCERELLE
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Sociales, Familiales et
aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.